



## Coûts matériels et de personnel imputables

### 1. Champ d'application des règlements

Les règlements suivants s'appliquent aux instruments d'encouragement suivants:

- Projets d'innovation (avec/sans partenaires chargés de la mise en valeur);
- Projets internationaux;
- Initiative Flagship;

Bons pour les études préliminaires (chèques d'innovation).

### 2. Principes d'éligibilité

Lors de la soumission de la demande:

- Innosuisse ne peut prendre en charge que les coûts nécessaires à la réalisation de l'idée du projet ainsi que ceux qui y sont directement liés.
- Veuillez noter qu'une fois approuvés, les coûts du projet sont contraignants et que les modifications importantes au cours d'un projet doivent être approuvées au préalable par Innosuisse. Une modification importante est également à considérer si aucun coût matériel n'a été initialement approuvé et que de tels coûts figurent au projet pour une prise en charge.
- Les coûts matériels doivent être justifiés par des pièces comptables de coûts détaillés et/ou des devis. Des documents supplémentaires peuvent être téléchargés pour aider Innosuisse à évaluer correctement votre demande.

Après l'approbation du projet:

- En finalité, seules les dépenses approuvées dans le cadre de la demande ou d'une demande de modification pourront être reconnues et remboursée. Sans demande de modification préalable, ces coûts ne seront pas acceptés lors l'examen du rapport financier (final).
- Seuls les coûts engendrés pendant la durée du projet sont imputables.

Seules les dépenses qui pourront être prouvées par les pièces adéquates seront finalement reconnues et remboursées par Innosuisse.

### 3. Coûts matériels

#### 3.1 Coûts matériels imputables

Selon les «Dispositions d'exécution pour les projets d'innovation», art. 18 al. 2 et art. 19 les frais matériels et de personnel suivants sont imputables (pour les détails, voir chap. 5):

1. Les investissements dans des infrastructures, équipements et matériels spécifiques (équipement non-standard d'un institut de recherche) nécessaires et à usage exclusif pour le projet
2. Les coûts liés à la location/au leasing d'infrastructures (équipement non-standard d'un institut de recherche) ou à des infrastructures propres existantes nécessaires au projet

3. Les coûts des fournitures consommables ou des licences utilisées exclusivement pour le projet
4. Les coûts relatifs à des services de tiers spécifiques et essentiels à la réussite du projet\*
5. Les frais de voyages d'affaires internationaux nécessaires à l'exécution du projet (la seule participation à des conférences internationales ou les frais de diffusion des résultats du projet ne sont pas admis)
6. Les coûts de coordination (imputables uniquement pour les projets internationaux et l'initiative Flagship)

\* Dans des cas justifiés, les coûts de services fournis par des tiers sont également imputables, même s'ils sont fournis par des institutions de recherche suisses ou étrangères ou par des prestataires ayant leur siège à l'étranger.

Il n'y a pas de plafond pour les coûts des prestations de tiers, mais ces contributions doivent être des étapes indispensables pour la progression du projet. Ces contributions doivent être intégralement liées au projet et constituer un complément essentiel aux compétences/ressources propres du demandeur pour la réalisation du projet. La contribution de tiers doit être documentée dans les processus de travail de la planification du projet.

Il faut par ailleurs joindre les devis et préciser le nom du sous-traitant au moment de la soumission de la demande.

Le ratio entre le volume de travail sous-traité et la contribution du demandeur doit être plausible et cohérent au vu du projet. Il est primordial que la direction du projet reste sous la responsabilité du demandeur.

### **3.2 Coûts matériels non imputables**

En particulier, les coûts suivants ne sont pas admis (liste non exhaustive):

- Les frais de valorisation des résultats du projet, en particulier la publication des résultats de la recherche, la commercialisation des résultats du projet ou l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle
- Les frais de voyage, d'hébergement, de repas et de conférences en Suisse;<sup>1</sup>
- Les voyages à l'étranger qui servent uniquement à participer à des conférences internationales ou les frais de diffusion des résultats du projet;
- Les coûts de l'infrastructure générale et de l'équipement de base (par exemple, infrastructure informatique générale et logiciels, équipement général de laboratoire, outils d'analyse, électricté, espace de bureau et mobilier);<sup>1</sup>
- Les frais généraux de fonctionnement (administration, RH, finances, etc.).<sup>1</sup>

### **3.3 Description des types de coûts imputables et exemples de coûts non imputables**

Type de coût	Description du coût imputable	Exemples de coûts <u>non imputables</u> (liste non exhaustive)
<b>1. Investissements dans les infrastructures</b>	Les investissements des infrastructures et des outils spécifiques requis exclusivement pour le projet sont admis (équipement non-standard).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Infrastructure informatique générale pour les employés (par exemple, ordinateurs portables, écrans, téléphones, etc.)</li> <li>• Espace de bureau et mobilier</li> </ul>

<sup>1</sup> Pour les partenaires de recherche, ces coûts sont couverts par les coûts de recherche indirects (overhead) d'Innosuisse; les frais généraux des entreprises ne sont pas pris en compte

<b>2. Location d'infrastructures ou utilisation d'infrastructures propres</b>	<p><u>Location/leasing d'infrastructures</u> Les coûts de l'utilisation d'infrastructures tierces nécessaires au projet (par exemple, une machine) peuvent être pris en charge sur la base de la facture du fournisseur.</p> <p><u>Utilisation d'une infrastructure propre:</u> Les coûts de l'infrastructure propre utilisée exclusivement pour le projet peuvent être pris en charge sur la base des amortissements enregistrés pendant la durée du projet (en fournissant les taux d'amortissement et le montant initial de l'investissement). Les coûts de l'infrastructure propre utilisée partiellement peuvent être pris en charge sur la base d'un calcul des coûts fondé sur le taux d'utilisation (en fournit les registres de comptabilité).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Infrastructure informatique générale pour les employés (par exemple, ordinateurs portables, écrans, téléphones, etc.)</li> <li>Espace de bureau et mobilier</li> </ul>
<b>3. Fournitures consommables et licences</b>	<p>Les coûts des fournitures consommables sont imputables si celles-ci sont nécessaires à la mise en œuvre du projet. Elles doivent être achetées et consommées pendant la durée du projet.</p> <p>Les coûts des licences spécifiquement nécessaires au projet peuvent être imputés (par exemple, licences de logiciels, équipement non-standard).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Licences pour les logiciels d'entreprise standard (Microsoft-Office, outils de gestion de la relation client, système ERP, etc.)</li> <li>Fournitures de bureau</li> </ul>
<b>4. Services de tiers</b>	<p>En principe, le travail dans le cadre d'un projet doit être effectué par le demandeur lui-même. L'implication de tiers (techniques, juridiques, etc.) doit être directement liée au projet et doit être justifiée et appropriée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance à l'enregistrement des droits de protection de la propriété intellectuelle</li> <li>Externalisation des activités principales du projet en collaboration avec le responsable technologique et commercial du projet</li> </ul>
<b>5. Voyages à l'étranger*</b>	<p>Les coûts de déplacement transfrontaliers nécessaires peuvent être pris en compte s'ils sont pertinents pour le projet. Il s'agit par exemple de voyages pour des expériences ou des études cliniques à l'étranger.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunions/événements pouvant être organisés par vidéoconférence (à moins que le besoin d'une présence physique puisse être justifié)</li> <li>Simple participation à des conférences</li> <li>Boissons alcoolisées en général</li> </ul>
<b>6. Coûts de coordination (uniquement imputables pour les Projets internationaux et l'initiative Flagship)</b>	<p>Les coûts des projets internationaux ou des projets Flagship résultant d'un effort de coordination extraordinaire entre les partenaires du projet. Les efforts de coordination doivent être spécifiés dans un processus de travail spécifique.</p> <p>Il s'agit par exemple de services de tiers spécialement dédiés à la coordination du projet et non à son exécution.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coûts déjà couverts par la partie relative à l'exécution du projet</li> </ul>

\* Les indemnités spécifiques suivantes ont été définies pour les voyages à l'étranger:

Type de dépense	Cas général
<b>Voyages en train et en avion à l'étranger</b>	Pour les voyages en train, il convient d'utiliser la «2e classe». Les voyages en avion se font toujours avec la formule la moins chère, en classe économique. Toute dérogation aux dispositions ci-dessus doit être justifiée.
<b>Utilisation de véhicules privés/voitures de location/taxis</b>	Il convient d'utiliser les transports publics.
<b>Nuitées</b>	<p>Pour les nuits passées à l'hôtel avec le petit déjeuner, les dépenses effectives sont remboursées jusqu'à un maximum de 200 francs par nuit; ou de 275 francs par nuit dans des cas exceptionnels justifiés.</p> <p>Pour les nuits passées dans un hébergement mis à disposition par un bailleur privé ou professionnel, les dépenses effectives sont remboursées jusqu'à un maximum de 150 francs par nuit.</p>

<b>Repas</b>	<p>Les frais de repas sont remboursés dans la limite des plafonds suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. CHF 15,00 pour le petit déjeuner;</li> <li>b. CHF 30,00 pour le déjeuner ou le dîner.</li> </ul> <p>Seuls les repas principaux des employés du demandeur sont couverts. Les boissons alcoolisées ne sont pas prises en charge.</p>
--------------	--

En cas d'ambiguïtés ou de cas particuliers qui ne sont pas représentés dans le présent document, veuillez contacter InnoSuisse à l'avance en fournissant une justification écrite afin de permettre une évaluation du contexte spécifique du projet.

### 3.4 Amortissement des immobilisations

InnoSuisse prend en charge les coûts que pendant la période du projet, c'est-à-dire que si une nouvelle machine ou une nouvelle installation est acquise ou construite (pour une valeur supérieure à 200 000 francs suisses), elle doit être amortie sur la durée du projet. En d'autres termes, InnoSuisse prend en charge le montant de l'amortissement pendant la durée du projet (= «perte de valeur»).

InnoSuisse demande également une confirmation du CEO/CFO de l'entreprise que la déduction a été effectuée conformément aux directives internes de l'entreprise afin de justifier l'amortissement, de sorte que l'amortissement indiqué dans le cadre du projet soit conforme à la méthode utilisée pour l'entreprise (par exemple, pour la comptabilité).

Exemple:

- 1) Supposons que votre entreprise achète une machine pour un million de francs suisses. InnoSuisse prend en charge la totalité du montant. Le projet dure 2 ans. A la fin du projet, la machine est vendue pour 800 000 francs suisses. InnoSuisse a donc payé pour la machine que vous avez pu utiliser pendant 2 ans et vous tirez également 800 000 francs suisses supplémentaires de sa vente. Vous réaliseriez donc un bénéfice de 800 000 francs suisses.
  - ⇒ Toutefois, pour des raisons légales, InnoSuisse n'est autorisée à couvrir que les frais réellement engagés pendant la période projet.
- 2) Reprenons notre exemple. Une machine d'une valeur d'un million de francs suisses, amortissement annuel de 10%, durée d'amortissement de 10 ans.

Après la première année, la machine a une valeur résiduelle de 900 000 francs suisses. (100 000 francs suisses amortis à 10% d'un million). Après la deuxième année, la machine a une valeur résiduelle de 810 000 francs suisses. (90 000 francs suisses amortis à 10% de 900 000)

InnoSuisse prend donc en charge l'amortissement (la perte de valeur) sur les deux ans, soit 190 000 francs suisses. Après deux ans, c'est-à-dire à l'achèvement du projet, la machine a une valeur résiduelle de 810 000 francs suisses. Il s'agit donc du coût final que l'entreprise a payé pour la machine et, avec le complément d'InnoSuisse de 190 000 francs suisses, on arrive à un million. Si vous vendez maintenant cette machine pour une valeur de 810 000 francs suisses, vous récupérez le montant que vous avez finalement payé.

## 4. Frais de personnel

Principe général

Seules les personnes qui sont directement employées par les partenaires du projet, c'est-à-dire qui ont un contrat de travail, doivent être incluses dans les coûts de personnel. Les personnes qui

travaillent par l'intermédiaire d'une agence ou dans le cadre d'un contrat de mandat doivent être incluses dans les coûts matériels (= services de tiers).

Le travail doit être nécessaire et directement lié à la poursuite du développement du projet; les travaux généraux qui affectent l'entreprise ou l'institut de recherche (par exemple, la comptabilité, les tâches administratives, la paie, les entretiens d'embauche) ne peuvent pas être facturés.

#### Eligibilité du salaire brut

Le salaire brut est le salaire annuel hors contributions patronales, conformément au contrat de travail (y compris le 13<sup>ème</sup> salaire mensuel).

Innosuisse considère les éléments suivants comme ne faisant pas partie du salaire brut:

- Bonus et primes;
- Allocations pour enfant, de formation, pour la naissance et l'adoption d'un enfant (remboursement par la caisse de compensation);
- Plan d'achat d'actions fictives et plan d'actionnariat salarié;
- Contributions à l'abonnement général ou à l'abonnement demi-tarif (avantages extra-salariaux);
- Indemnité de repas (par exemple, chèques-repas, allocations pour repas);
- Frais de voyage;
- Autres indemnités ou frais administratifs.

#### 4.1 Données horaires

Pour des raisons d'annonce, il convient de fournir au moins une liste mensuelle par personne (ainsi que le total pour l'année). En cas d'audit ou de demande, les heures quotidiennement doivent être consignées.

#### 4.2 Justificatifs

Toutes les informations pertinentes en lien avec le relevé des coûts du projet doivent être mises à disposition sur demande ou en cas d'audit, même si elles sont demandées avec le rapport sur les coûts du projet. C'est notamment le cas des contrats de travail, des reçus/factures, des attestations de paiement, etc.